

## Règlement du " Challenge de l'espoir " 2019.

**Article 1 :** Le " Challenge de l'espoir " regroupe 3 courses .

Les épreuves :

- **TRAIL DE LA PLANETE** organisé à Mars 42750 **le samedi 31 Août 2019**  
Trail 12,5 km et trail 24,5 km
- **LA COUBLANDINE** organisée à Coublanc 71170 **le dimanche 15 Septembre 2019**  
Trail 12 km et trail 21 km
- **TRAIL DES 7 COLLINES** organisé à IGUERANDE 71340 **le samedi 05 Octobre 2019**  
Trail 12 km et trail 21 km

**Article 2 :** Deux challenges sont proposés, « Challenge découverte » qui regroupe les 3 courtes distances et « Challenge long » qui regroupe les 3 plus grandes distances.

**Article 3 :** La participation au challenge se fait automatiquement sans inscription supplémentaire.

Les inscriptions pour chaque course se feront de préférence sur le site [www.chronopuces.fr](http://www.chronopuces.fr) . Une remise pour tout participant inscrit sur les 3 courses avant **le 29 Août 2019** sera accordée. (sur le site, rubrique « challenge ») Challenge découverte 30€ au lieu de 33€ et challenge long 46€ au lieu de 49€.

Possibilité également de s'inscrire le jour de chaque épreuve.

**Article 4 :** Deux classements seront établis. Un classement « Challenge découverte » et un classement « Challenge long ». Ces classements seront automatiques pour tout participant grâce au cumul des temps sur l'ensemble des 3 épreuves. Les classements provisoires seront visibles sur le site [www.chronopuces.fr](http://www.chronopuces.fr) à l'issue des 2 premières courses. Les classements finaux seront donnés à la fin de la 3ème épreuve à Iguerande. Un podium récompensera les 3 meilleurs résultats scratch hommes et les 3 meilleurs résultats scratch femmes de chaque challenge. De plus, pour récompenser trois participants à notre challenge, un lot leur sera attribué par tirage au sort, non cumulable avec les podiums.

**Article 5 :** En cas de litige, seuls les responsables du « Challenge de l'espoir » auront compétence à intervenir.

**Article 6 :** L'ensemble des inscriptions des participants aux deux challenges, sera intégralement reversé à l'association **Espoir Santé Harmonie** qui œuvre pour la lutte contre le cancer dans le Roannais.

**Article 7 :** Si une épreuve venait à être annulée, un classement sera quand même établi avec les résultats des deux autres épreuves.

**LE BUREAU ORGANISATEUR DU CHALLENGE DE L'ESPOIR.**